Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
07/10/2019	07/10/2019 F09319P0292	292

1. Intitulé du projet

Aménagement hydraulique du Calavon et du Sud Luberon : Ligne de production de La Loubière - Saint Julien

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Jean-François BRUN, chef du service Maîtrise d'Ouvrage

RCS / SIRET: 0 5 7 8 1 3 1 3 1 0 0 0 2 6

Forme juridique: Société Anonyme d'Economie Mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
Rubrique 22) Installation d'aqueducs sur de longues distances ; Canalisations d'eau dont le produit du diamètre ext. avant revêtement par la longueur est > ou = à 2000 m².	La longueur totale du réseau projeté est de 3580m pour un diamètre nominal de 600 mm, le produit du diamètre par la longueur est supérieur à 2000 m² (2150 m²). (remarque : Il n'y a pas de nouvelles surfaces à irriguer associées)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet concerne la création d'une adduction (canalisation de diamètre 600mm et longueur 3,6km) et d'une station de pompage avec divers équipements (cet ensemble est appelé par la suite "ligne de production") entre La Loubière et la Bastidonne qui consiste en une modernisation des prises d'eau dans le secteur. L'eau sera prélevée dans le canal Sud Luberon. Il n'y a pas de nouvelles superficies irriguées associées.

Les ouvrages à créer sont :
- un seuil sur le canal Sud Luberon avec renforcement des berges par cuvelage amont (50ml) et aval (30ml)
- un ouvrage de traitement des eaux (débit nominal 250l/s) intégrant un tamisage, une coagulation-floculation et une décantation
- un ouvrage de traitement des sédiments via un bassin de sédimentation
- une station de pompage (puissance : 3,5MW, débit nominal : 450 l/s)
- une conduite de refoulement de diam. 600mm (Ø600) sur un linéaire de 3,6 km et dont le raccordement se fait sur le réseau existant.
- un regard de maillage de l'adduction Ø600 et du réseau existant Ø400, de 6mX4,70m

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Sur les communes de Pertuis, Ansouis et Mirabeau, les lignes de production actuelles (prise d'eau / pompage / adduction jusqu'aux zones desservies) desservant les zones agricoles sont saturées alors même que l'on fait face à une demande croissante du secteur agricole. Répondre à cette hausse de la demande relève des enjeux induits par le changement climatique et du maintien de l'agriculture du territoire.

La concertation entre la Région, le CD84, les communes et les acteurs du monde agricole a abouti à la décision de réaliser une nouvelle ligne de production qui permettra de répondre à ces besoins.

De plus, la nouvelle ligne de production sera équipée d'un ouvrage de traitement des eaux (tamisage, coagulation-floculation et décantation) qui améliorera la qualité de l'eau distribuée aux usagers.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation de cette nouvelle ligne de production nécessitera la construction des bâtiments de la station de pompage et des bassins de décantation et de sédimentation sur une parcelle de 19 700 m2 au bord du canal Sud Luberon avec des déblais servant de remblais au sein du même site. Amélioration d'une piste d'accès en tout-venant compacté.
Une base vie sera installée et des engins de chantier circuleront et travailleront sur le site.

Il sera créé un ouvrage de seuil sur le canal Sud Luberon, qui s'accompagnera du renforcement des berges par un cuvelage sur 80ml (travaux en hiver, pendant la période de cchômage du canal).

Pour la pose des 3,6 km de canalisation en Ø600mm, la largeur d'emprise des travaux est de 12m maximum, la largeur de la tranchée est 1,20m et sa profondeur 1,90m. Un tri des terres (surface et profonde) sera effectué et leur stockage séparé. Une bande de circulation d'engins de chantier et une zone de stockage des canalisations en cordon seront aménagées le long de la tranchée (dans l'emprise travaux).

Les Inventaires Faune Flore réalisés en 2018 ont révélé des enjeux Faune / Flore qui ont été pris en compte dès la conception du projet ,soit par des mesures d'évitement total, soit par des mesures de réduction d'impact.

La durée des travaux est estimée à 16 mois pour l'ensemble du projet, avec un phasage opérationnel afin de tenir compte des calendriers biologiques des espèces à enjeux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois les ouvrages en exploitation, les principales interventions concernent donc la maintenance des ouvrages et se traduisent :

- par l'évacuation et la valorisation des sédiments issus du bassin de sédimentation (valorisation en reconstitution de sols ou en support de culture). Rejet continu vers le canal de l'eau filtrée issue du bassin de sédimentation.

- par des rejets aqueux ponctuels (pas de rejet continu) pour les canalisations via au total, 1 dispositif de purge et 3 dispositifs de vidange sur la longueur du tracé. Il existe 3 types d'opérations de maintenance préventive consistant au nettoyage de l'adduction qui ont pour finalité de maintenir ses performances hydrauliques et de délivrer une eau de qualité optimale. Elles sont associées à des rejets d'eau de différentes natures :

1. rejet d'eau peu chargée en matières en suspension, pour mettre hors d'eau un tronçon de canalisation (vidange) afin d'effectuer, par exemple, des travaux de maintenance de certains appareillages (en moyenne 1 fois par an) ;
2. rejet d'eau davantage chargée en matières en suspension lors de vidanges avec mises en vitesse (purges) pour nettoyer les sédiments déposés dans la canalisation. Les sédiments remis en suspension par la vitesse de l'eau sont ensuite vidangés, et l'adduction est rincée. Les volumes mobilisés sont plus importants que dans le cas d'une vidange simple, et la vitesse des eaux rejetées est contrôlée à 160l/s via un brise-charge (en moyenne 1 fois tous les deux ans). L'exutoire est le vallat de Galance.
3. rejet d'eau très chargée en matières en suspension lors d'opérations de curage de l'adduction. Cette opération consiste à faire passer dans la canalisation un bouchon racleur qui permet d'éliminer les sédiments encroûtés le long des parois de la canalisation. Les eaux seront alors évacuées dans le bassin de sédimentation.

Lorsque ces opérations seront programmées, des mesures de protection des milieux aquatiques seront mises en œuvre. Ces rejets sont pris en compte dans le cadre de l'actualisation de l'autorisation globale de rejet dans le bassin versant de la Durance.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures réglementaires suivantes :
- Déclaration préalable Coupe et Abattage de 3 arbres situés en EBC (Art. R130-2 et suivants du CU)
- Demande d'autorisation préalable (Art L621-32 et L632-2 CP) pour la station de pompage et les ouvrages associés qui sont situés dans un site patrimonial remarquable.
- Permis de construire de la Station de Pompage et des ouvrages associés
- Déclaration Loi sur l'eau (Art L.214 et suivants du CE) pour la construction de l'ouvrage de purge dans le vallat de Galance
(- pas d'archéologie préventive)

Nous précisons par ailleurs que la SCP dispose d'une autorisation globale de rejet dans le bassin versant de la Durance, celle-ci étant actualisée au fur et à mesure de la mise en service de nouveaux ouvrages de rejet.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Conduites : profondeur 1,90 m, largeur tranchée 1,20 m, surface d'emprise totale : environ 43000m²	diamètre Ø600mm x 3,6km
1 gros regards	28 m² et h 40 cm
1 petit regard	4 m²
1 Station de pompage 3,5MW	225 m2
1 ouvrage de traitement des eaux : tamisage + coagulation -floculation + décantation	900 m2
1 bassin de sédimentation	750 m2
Création d'un seuil et renforcement des berges par cuvelage	80 ml

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Pertuis (84)

Station de pompage et de traitement de l'eau au lieu-dit 'L'Abbaye"

Linéaire de canalisation entre le lieu-dit "L'abbaye" et vers le Nord de Pertuis, jusqu'à la commune de la Bastidonne.

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 43°67'06" **Lat.** 05°54'98"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** 43°67'06" **Lat.** 05°54'98"

Point d'arrivée : **Long.** 43°69'45" **Lat.** 05°56'20"

Communes traversées :

Commune de Pertuis (84)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Remplacement et renforcement d'une ligne de production existante, insuffisamment dimensionnée, accompagnée de la création d'un ouvrage de sédimentation et de traitement des eaux pour assurer la distribution d'une eau de qualité optimale.

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	La partie Canalisation du projet se situe dans la ZNIEFF Type II : Piémont du massif de Saint-Sépulcre. Le site de la station de pompage et des ouvrages associés se situe en dehors du périmètre d'inventaire.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	La zone d'étude est située entièrement dans le Parc naturel régional du Luberon.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site de la station de pompage et des ouvrages associés se situe dans un site patrimonial remarquable (mais en-dehors du périmètre de protection du monument historique " bastide de la Loubière"). L'ABF a été associé dès le début de la conception du projet afin d'intégrer dès l'amont les exigences d'insertion paysagère.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	En plus des zones humides portées à connaissance, toutes les zones humides du secteur ont été délimitées (critère plantes et habitat lors des Inventaires Faune Flore Habitat x critère pédologique) et sont donc totalement évitées par le projet. En particulier, l'implantation de l'ouvrage de rejet de purge dans le vallat de Galance a été positionné afin d'éviter la zone humide identifiée lors de l'IFF.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le projet se situe en partie dans le zonage "Aléa exceptionnel" du PPRI approuvé de la Durance.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La projet se situe à proximité (<1km) des sites Natura 2000 : - Directive Habitats/Faune/Flore (ZSC) "La Durance" - Directive Oiseaux (ZPS) "Massif du Petit Luberon"
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Oui le projet engendre des prélèvements d'eau mais sans augmenter les droits d'eau que possède la SCP (arrêté 15/11/1988). L'eau est prélevée dans le canal Sud Luberon dont la source est la Durance (dotation SCP = 600 l/s). Le débit maximal appelé sera de 500 l/s.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux excédentaires extraits pour la pose des canalisations seront évacués vers des lieux prévus à cet effet. Station de pompage et ouvrages associés : les déblais extraits de la construction du bassin de sédimentation seront réutilisés pour créer une plate-forme au niveau de la station de pompage.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Voir Annexe 8. Le projet est susceptible d'avoir des effets négatifs sur son environnement. Des mesures de protection de la biodiversité ont été définies avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé sur la base des résultats des inventaires faune/flore/habitat . Après application des mesures (cf chapitre 6.4), les impacts seront négligeables.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Après analyse des FSD et de l'IFF réalisé : - ZPS Massif du Petit Luberon. Sont présents sur zone projet : Alouette lulu, Fauvette pitchou : adaptation calendrier dans les habitats traversés // Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc : dérangement territoire de chasse limité par faible durée/ emprise travaux => impact très faible - ZSC La Durance : Seul le Damier de la Succise est présent et susceptible d'être impacté : les parcelles où il a été contacté lors de l'IFF sont toutes évitées => impact nul. L'habitat 6220 présent sur la zone du projet n'est pas représentatif du site Natura 2000 La Durance. Aucun habitat de chauve-souris n'est impacté par le projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	Voir Annexe 8. Le projet est susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière. Des mesures de protection de la biodiversité ont été définies avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé sur la base des résultats des inventaires faune/flore/habitat. L'Architecte des Bâtiments de France a été consulté pour les aspects paysage et patrimoine.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La pose de la canalisation enterrée ne consomme pas d'espace car après les travaux, l'activité agricole peut reprendre ou la végétation naturelle peut reprendre ses droits. En revanche, la station de pompage et les ouvrages associés consommeront de l'espace agricole (<2 ha). Cependant, le projet permet de favoriser le maintien de la vocation agricole des sols en offrant aux agriculteurs de 3 communes la possibilité de mise en valeur /sécurisation du potentiel agricole des parcelles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Canalisations : étant enterrées, cette partie du projet n'est pas concerné par le risque incendie et inondation. Station de pompage et ouvrages associés : situé dans le zonage d'aléa exceptionnel / risque inondation du PPRI, prise en compte dans la conception et compatibilité avec PPRI et PLU. Pas de risque notable de retrait-gonflement des argiles (aléa faible). Une étude géotechnique a été réalisée et n'implique aucune mesure particulière.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Une piste d'accès au site sera améliorée (tout venant compacté). Des engins de chantier seront amenés à circuler uniquement lors de la phase chantier. Ils seront conformes aux normes antibruit en vigueur et respecteront les consignes de sécurité édictées dans le cadre du Plan Général de Coordination. En phase exploitation, des véhicules / camions se rendront ponctuellement sur le site.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	La zone de chantier se situe à 100m de quelques habitations (habitat diffus). Phase travaux : Travaux de jour + Les périodes de travaux sont choisies en fonction des périodes à éviter vis-à-vis du dérangement potentiel de la faune. Phase exploitation : Une étude acoustique est réalisée et le bruit sera confiné par l'isolation phonique des bâtiments. L'impact résiduel sera négligeable.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Des vibrations de faible intensité liées aux engins de chantier pourront être perçues uniquement en phase travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Pas d'éclairage permanent.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Des poussières seront émises lors de la phase chantier. La réduction de la vitesse des engins sur les pistes permettra de limiter les poussières qui peuvent gêner les agriculteurs (cultures), les riverains (humidification des pistes par temps sec et vent) et la végétation de manière plus générale.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Adduction : Les ouvrages de purge et de vidange le long de l'adduction conduiront à réaliser des rejets aqueux dans le milieu naturel. Les rejets sont des opérations rares et ponctuelles, avec mise en œuvre de mesures de réduction d'impact. Ces rejets sont pris en compte dans le cadre de l'actualisation de l'autorisation globale de rejet dans le bassin versant de la Durance. Exutoire = le vallat de Galance. Station de pompage et ouvrages associés : rejets continus de percolat (eau filtrée) dans le canal Sud Luberon, en accord avec le gestionnaire.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Des toilettes chimiques seront prévues sur la base de vie.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Phase chantier : Les déchets habituels de chantier seront collectés, triés et évacués vers des filières de traitement homologuées + aires de stockage et de ravitaillement étanches pour empêcher la pollution des sols. Phase exploitation : recherche de la valorisation des sédiments issus du traitement des eaux (déchets non dangereux) à la place de la mise en décharge. Valorisation en reconstitution de sol ou support de culture (mélange avec compost).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	La station de pompage et les ouvrages associés se situent dans un site patrimonial remarquable, à proximité d'un monument historique (mais hors abords). Une demande d'autorisation préalable de travaux dans ce périmètre sera faite auprès de l'Architecte des Bâtiments de France lors du dépôt de permis. Cependant, l'ABF a été associé à la conception du projet dès la phase étude afin d'assurer une bonne insertion paysagère des ouvrages.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	Le projet est issue de la concertation entre la région, le CD84, les communes et la profession agricole. Le projet va contribuer au maintien de l'agriculture et des paysages et ainsi à une meilleure protection contre le développement de l'urbanisation. La pose des conduites est privilégiée en bordure de parcelles et sous les chemins et routes existantes afin de limiter l'impact sur les activités humaines. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir Annexe 8.
Nature du sol et du sous-sol : Précaution pour éviter tout risque de pollution des sols ; tri des terres de surface et stockage séparé par rapport aux terres profondes puis remise en place dans l'ordre naturel des couches
Biodiversité : évitements des espèces et des zones humides, balisages des zones sensibles, adaptation du calendrier des travaux.
Paysage/Patrimoine : impact temporaire en phase de travaux sur le paysage. ABF consulté pour l'insertion paysagère de la station de pompage et des ouvrages associés situés dans un site patrimonial remarquable.
Population et activités : Respect de la réglementation départementale en vigueur (PPR); réduction de vitesse, etc. La station de pompage respectera la réglementation au titre du code de la sante publique (Valeurs d'émergence du bruit Art R 1334-33)
Espaces Boisés Classés et éléments du paysage à conserver du PLU : Le tracé a été adapté pour éviter au maximum ces secteurs.

Toutes ces mesures d'évitement et de réduction sont contractualisées dans le marché de travaux (Schéma Directeur Qualité Environnement) et leur bonne mise en œuvre est vérifiée par SCP, notamment dans le cadre de sa certification ISO 9001-14001 -18001.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans un contexte essentiellement agricole. Il a été établi en concertation avec la Région, le CD84, les communes et les acteurs du monde agricole. Sur le plan fonctionnel, le projet favorise le maintien de l'agriculture (sécurisation de la production, valorisation du potentiel agronomique) avec des impacts indirects positifs en terme de maintien de la qualité des paysage et d'emplois induits. La ressource mobilisée s'inscrit dans le cadre des droits d'eau existants (arrêté 15/11/1988).
Sur le plan structurel, les impacts liés à la phase de travaux concernent essentiellement le volet milieu naturel/biodiversité/ paysage. Un travail d'évaluation des impacts sur la base d'inventaires et de définition de mesures a été réalisé en partenariat avec un bureau d'étude spécialisé. Ces mesures ont été intégrées au projet et seront imposées contractuellement à l'entreprise qui sera en charge des travaux. Dans ce contexte, le projet peut être dispensé d'un évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Localisation des arbres à couper en EBC Annexe 8 : Enjeux et mesures (apportant des éléments supplémentaires aux paragraphes "5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée" et "6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine") Annexe 9 : Évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Aix en Provence le, 01/10/2019

Signature

en cliquant sur le cadre ci-dessus